

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2014

Le huit décembre 2014 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2014

Présents Mmes, DALLEs, GABASIO, KATAN, MALL, MARRANT, MONTEREMAL, MOSCA, PEYLIN, Mrs ARMAND, BOIZARD, DAST, GAUJOUR, HURE, PELLET, REGAZZONI, ROUDET, TROUILLOUD, VERGUIN

Pouvoir : M. BERENGER donne pouvoir à Mme PEYLIN

Absent : Mme COATTRENEC, Mme SCOLARI

Les comptes rendus des séances des 03 et 28 novembre 2014 sont approuvés.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose M. Fabrice HURE - adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire ouvre la séance

Monsieur Le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°47 du 5 mai 2008 donnant délégation au Maire :

- Décision 79/2014** : Convention d'occupation précaire - logement de l'ancienne gare
- Décision 80/2014** : Convention de mise à disposition d'une intervenante - Profession Sport 38
- Décision 81/2014** : Renonciation au Droit de Préemption Urbain 6, Lot. L'Orée du Bois
- Décision 82/2014** : Renonciation au Droit de Préemption Urbain - C N° 909 Lot. Le Grand Rey
- Décision 83/2014** : Equipement et contrat de cession du spectacle "sous les pavés"
- Décision 84/2014** : Renonciation au Droit de Préemption Urbain Au Barnier A428, 429, 973
- Décision 85/2014** : Télétransmission des actes - renouvellement de convention pour l'année 2014-2015
- Décision 86/2014** : Convention d'occupation précaire de la grande salle du gymnase
- Décision 87/2014** : Renonciation au Droit de Préemption Urbain Section C N°1069 - 1070

Délibération N° 90/2014 :**CONVENTION MC2 RESEAU - SAISON 2014-2015**

Monsieur le Maire rappelle qu'en fin d'année 2013, une convention de partenariat a été signée avec la Maison de la Culture de Grenoble (MC2) pour la saison 2013-2014.

Grâce à cette convention, les stéphanois bénéficient de tarifs préférentiels pour assister à des spectacles organisés par la MC2.

En signant ladite convention la commune s'engage :

- A s'acquitter de la cotisation annuelle fixée à 120 € pour la carte MC2 : réseau,
- A diffuser par l'intermédiaire du régisseur titulaire de la régie spectacle les informations régulières de la MC2 : Grenoble à l'ensemble des adhérents de la collectivité,
- A payer les places réservées au plus tard un mois avant la date de la représentation. La MC2 : Grenoble se réserve le droit de demander un règlement dès la réservation des places pour certains spectacles qui font l'objet d'une forte demande du public.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Accepte à l'unanimité la signature des deux exemplaires de la convention MC2 RESEAU pour la saison 2014-2015.

Délibération N° 912014**ECHANGE DE PARCELLES – PLACE FAGOT**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été procédé en 2013 au partage entre les indivisaires de la cour Fagot de la parcelle C n°509 et de la parcelle C n°1739.

Lors de ce partage, il a été remis à Madame et Monsieur DUMONT une partie de la parcelle C n°1739. Cette partie, portant actuellement le numéro C n°1737, a une contenance de 50 ca.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des futurs travaux d'aménagement de la Place Fagot et notamment pour la création de places de parking, il serait nécessaire d'échanger la parcelle des époux DUMONT (section C n° 1737) avec une partie (50ca) de la parcelle appartenant à la commune (section C n°1739).

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Autorise l'échange de parcelles entre Madame et Monsieur DUMONT et la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférant à cet échange.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération N° 92/2014**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 A L'ASSOCIATION « CRECHE LES ZEBULONS »**

Vu la demande du bureau de la Crèche « Les Zébulons », sollicitant un versement anticipé d'une partie de la subvention qui lui sera allouée par la municipalité pour la gestion 2015.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée un versement anticipé de 16 000€ correspondant à une partie de la subvention qui sera allouée pour ce même exercice 2015 à l'association « crèche les zébulons ».

Ce versement anticipé permettrait à l'association d'éviter un problème de trésorerie lors du paiement des charges salariales de janvier 2015.

Monsieur le Maire, demande au Conseil municipal de l'autoriser à liquider et mandater cette avance en attendant de voter le montant définitif de la subvention qui sera allouée à la crèche courant mars 2015.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

Décide,

D'allouer une avance de 16 000 € avant le vote du budget primitif 2015 sur la subvention qui sera allouée en 2015 à l'association « crèche les zébulons ».

Délibération N° 93/2014**VIREMENT DE CREDIT N° 10/2014**

Monsieur Le Maire,

Vu les crédits budgétisés votés au BP 2014 qui resteront non consommés au 31/12/2014.

Article 2115 Opération 24 Frais notariaux achat maison ex salon de coiffure pour un disponible de 7 600€,

Soit un total de crédits disponibles de 7 600€ TTC, qu'il est possible d'affecter à des dépenses supplémentaires.

Vu les dépenses supplémentaires suivantes :

Article 21318 opération 13 « bâtiments culturels ». Il convient de rajouter sur les dépenses budgétisées au BP 2014 la somme de 2220 € TTC pour l'étude relative à la mission technique des travaux de création d'une sortie de secours à l'Eglise du Bourg.

Article 2111 Opération 24 « Terrains nus aménagement cœur du village, Place Fagot », en raison d'un échange de parcelle entre la commune et un riverain de la place Fagot, il convient de prévoir les crédits pour l'établissement d'un document d'arpentage et la mise à jour du plan de division (environ 1500 €TTC), les frais notariaux liés à l'acte d'échange (environ 500 € TTC). Soit une dépense supplémentaire de 2000€.

Article 2051 opération 103 « Licences et Logiciels » Il conviendra dans le cadre de la dématérialisation des pièces comptables de faire l'acquisition d'un logiciel de scan type ACROBATE PRO, afin de scanner toutes les pièces comptables, lettres de commandes, devis, factures, relevé d'identité bancaire, Pièces de marchés publics En format PDF Flash A. Sachant que le copieur actuel de la mairie ne peut scanner dans le format voulu par l'Etat.

Une licence pour ce logiciel s'élève à 913,20 € ttc (Fourniture et installation sur poste comptabilité). Soit une dépense supplémentaire arrondie à 915€ maximum.

Article 21318 opération 16 « MPT » relevé topographique pour 2000€.

Ces dépenses supplémentaires de 7135 € donnent lieu aux modifications des crédits votés lors du BP 2014, suivantes :

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2014 soient modifiés ainsi :

		DEPENSES	
Articles	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT			
2051-103	Licences et logiciels		915,00
2111-24	Terrains nus		2 000,00
21318-13	Bâtiment cultuel		2 220,00
21318-16	Autres bâtiments communaux		2 000,00
2115-24	Terrains bâtis	7 135,00	
Total section		7 135,00	7 135,00

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal accepte par 19 voix pour la modification des crédits inscrits au budget primitif 2014 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération N° 94/2014

TRANSFERT INTEGRAL DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1425-1 et L.5211-17 ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;
Vu la délibération n°14-291 du Conseil communautaire du 28 octobre 2014 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais s'est engagée depuis 2005 dans un projet d'envergure pour mettre le très haut débit à la portée de tous et a désormais en projet la desserte en très haut débit du territoire, sous une forme qui reste à définir et qui nécessitera, quoiqu'il en soit, une articulation du réseau existant du Pays Voironnais avec celui du Département de l'Isère, qui va lancer la mise en place d'un réseau d'initiative publique (RIP) ;

Considérant que ceci nécessite de pouvoir desservir directement l'abonné, alors que jusqu'à ce jour, la compétence statutaire du Pays Voironnais s'arrête au sous répartiteur ;

Considérant que le transfert d'une compétence à la Communauté d'Agglomération suppose, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, une délibération du Conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence ;

Considérant que, pour que le transfert de compétences soit acté par le Préfet, la présente délibération doit être transmise aux conseils municipaux des Communes membres, pour que ces dernières se prononcent, sur le transfert de compétences, selon les règles de majorité qualifiée requises par le Code général des collectivités territoriales, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus e la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le transfert intégral à la Communauté d'Agglomération de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle qu'elle est prévue à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Article 2 : Approuve la modification de l'article 3-5 des statuts de la Communauté d'Agglomération dont la rédaction suit :

« 3-5. Les réseaux et services locaux de communication électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales »

Article 3 : demande au préfet de l'Isère de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté d'Agglomération ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie de cette présente délibération sera transmise au Préfet et au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Délibération N° 95/2014

PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT, DE L'EAU, DE L'ELIMINATION DES DECHETS ET DU SERVICE TRANSPORT

Monsieur le Maire présente les rapports sur le prix et la qualité des services d'assainissement, de l'eau, de l'élimination des déchets et du service transport, envoyés par le Pays Voironnais.

Ces rapports ont été mis à la disposition des élus de Saint Etienne de Crossey pour examen pendant plusieurs mois

Monsieur le Maire rappelle les différents indicateurs de qualités et les indicateurs financiers ainsi que les enjeux d'améliorations des services.

Aucune remarque n'ayant été faite, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ces rapports.

Le Conseil municipal par 19 voix

Donne son approbation pour les rapports présentés.

QUESTIONS DIVERSES

POINT COMMISSIONS :

Finances et sports

Monsieur Trouilloud, Adjoint aux finances et aux sports, fixe la date de la Présentation d'Orientation Budgétaire au 12 janvier 2014.

Le vote du compte administratif aura lieu le 2 février 2014. Les dates des réunions de travail pour le Budget Primitif 2015, proposées sont les suivantes : pour le fonctionnement le 9 février 2015 et le 23 février pour l'investissement. Prochaine commission le 11 décembre 2014.

Urbanisme :

Pas de nouveau dossier actuellement

Une permanence sera assurée courant février en mairie pour l'enquête publique sur le schéma de secteur Prochaine commission le 22 décembre 2014

Travaux :

Les travaux de la place Fagot débuteront début février.

La sortie de secours de l'église doit se faire en janvier.

Le désamiantage du bâtiment « un toit pour tous » a débuté.

Les travaux d'eau pluviales rue des tilleuls ont été exécutés par la COLAS.

Le panneau d'information est posé depuis le 3 décembre.

Vie du village

Mise en œuvre du marché du journal municipal pour un an (février 2015 à février 2016), impression et livraison.

L'exposition « mémoire de la haute Morge » sera à Saint Etienne de Crossey fin décembre jusqu'au 28 février.
Le concert de Noël aura lieu le 13 décembre avec un groupe de sept chanteuses « les gosses belles ».

Enfance jeunesse et action sociale

Madame Peylin a rencontré Madame ROBICHON, inspectrice de l'Education Nationale qui a annoncé une deuxième fermeture à l'école élémentaire pour la prochaine rentrée. Elle a demandé si la commune serait d'accord pour primariser les écoles de St Etienne de Crossey, c'est-à-dire le regroupement des deux écoles en une seule avec un ou une directeur(trice). Elle doit également nous donner des informations concernant l'élaboration d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) et notamment le taux d'encadrement des enfants dans ce cadre.
La commission festivité a fait le pointage des colis de Noël et des repas : 135 colis, ils seront et 143 repas. Cette année le traiteur Dutartre a été retenu.

Monsieur le maire fait le compte rendu de différentes réunions auxquels il a assisté à la CAPV

Clôture de la séance à 22 h 30

<p>LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 12 JANVIER 2014 A 20H30 DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

Affiché le 15 décembre 2014